



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 70448

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée au commerce extérieur sur les conséquences de l'importation des objets fabriqués en Chine et notamment des chaussures, dont la qualité est discutable et risque même de mettre en danger la santé de nos compatriotes en certains points de la fabrication et de la matière utilisée, par exemple pour la coloration. Il lui demande si les contrôles indispensables sont effectués sur place avant que nos commerçants locaux soient inondés d'une production ne correspondant pas aux exigences de l'hygiène et de la sécurité.

Texte de la réponse

Les professionnels qui mettent sur le marché des produits, fabriqués en France ou importés, doivent s'assurer qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur. S'agissant en particulier de la sécurité, le décret n° 2003-866 du 9 septembre 2003 relatif aux colorants azoïques dans les articles en tissu et en cuir en contact avec le corps humain interdit la fabrication, l'importation, la détention en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, la mise en vente, la vente ou la distribution à titre gratuit de produits en tissu et en cuir contenant certains colorants azoïques. Les autorités de surveillance françaises du marché, direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), ne peuvent évidemment réaliser des contrôles dans les pays d'origine des sociétés étrangères mais sont très attentives à ce qui arrive sur le marché intérieur. Dans le cadre de leur mission de protection du consommateur, les services douaniers effectuent des contrôles par sondage sur les produits importés de pays tiers en raison de la diversité des produits visés par le texte. Quant à la DGCCRF, le contrôle du respect du texte précité s'inscrit dans les tâches permanentes des services au titre de leur mission de surveillance de la sécurité des produits industriels. En outre des enquêtes spécifiques et ciblées sur les vêtements mais aussi les chaussures, les jouets en textiles et en cuir, susceptibles de contenir ces substances cancérigènes, sont régulièrement lancées et donnent lieu à la réalisation de prélèvements aux fins d'analyse. Les produits non conformes et dangereux sont retirés du marché. Par ailleurs, en matière d'articles chaussants, la DGCCRF veille également au respect des règles de facturation qui participent à la loyauté des transactions, des règles d'étiquetage concernant la composition des produits et l'emploi de la langue française. D'une façon générale, elle vérifie qu'il n'y a pas de tromperie du consommateur sur la nature et l'origine des produits.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70448

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 6986

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12052